

DNC - CONDITIONS DE MOUVEMENTS DE BOVINS AU SEIN DES DIFFÉRENTES ZONES VACCINALES DU TARN (Mise à jour du 23/10/2026)

Conditions de transport

- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;

Élevage de destination en France				
Élevage de départ		Zone indemne (ZI)	ZVI	ZVII
	ZI		Mouvements libres	Vaccination des bovins (en centre de rassemblement ou élevage destinataire)
	ZVI	bovins déplacés vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux sous immunité maternelle ou Bovins non immunisés avec prise de sang PCR négative et Unité épidémiologique et bovins déplacés : examen clinique 72 h avant le mouvement déclaration en ligne ou LPS requis en cas de PCR	Mouvements libres	bovins déplacés vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux sous immunité maternelle ou Bovins non immunisés avec prise de sang PCR négative et Unité épidémiologique et bovins déplacés : examen clinique 72 h avant le mouvement déclaration en ligne ou LPS requis en cas de PCR
	ZVII	Unité épidémiologique et bovins déplacés vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux sous immunité maternelle et Détention au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) et Unité épidémiologique et bovins déplacés : examen clinique 72 h avant le mouvement et LPS requis		Bovins vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux sous immunité maternelle
Abattoir de destination en France				
Élevage de départ		Zone indemne	ZVI	ZVII
	ZVI	transport sans rupture de charge à compter de la sortie de la ZV		
	ZVII			

Les demandes de laissez-passer sanitaire pour des mouvements de bovins prévus le lundi seront traités par les services de la DDETSPP le vendredi jusqu'à 17h00 et le lundi à compter de 8h00.

Règles particulières appliquées aux marchés ou centre de rassemblement du Tarn pour les bovins en provenance de zone indemne (ZI) :

Bovins destinés à l'abattage :

Les bovins de ZI destinés à l'abattage en ZI peuvent être rassemblés dans un marché ou un centre de rassemblement situé en ZV I ou ZVII, disposant d'un agrément sanitaire national ou UE, sans être vaccinés à l'arrivée sous réserve du respect de l'envoi à l'abattoir par transport direct et sans rupture de charge (pas de LPS).

Bovins destinés à l'élevage :

Les bovins de ZI destinés à l'élevage en ZI peuvent être rassemblés dans un marché ou un centre de rassemblement situé en ZV I ou de ZVII disposant d'un agrément sanitaire national ou UE, sans être vaccinés à l'arrivée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- détention en ZV I ou de ZVII pendant moins de 48 heures ;
- protection individuelle contre les vecteurs avec un produit efficace et autorisé (AMM) au plus tard à l'arrivée dans le CRA ou le marché et maintenus pendant leur séjour en ZV I ou de ZVII
- séparation spatiale ou temporelle stricte dans le CRA ou marché des bovins issus de ZV I ou de ZVII et bovins issus de ZI.
- désinsectisation avant chargement des moyens de transport transportant les bovins vers la ZI.

Le mélange de bovins issus de ZVI et ZVII est autorisé dans un CRA en ZVI mais l'ensemble du lot prend le statut ZVII pour la certification aux échanges.

Dans les CRA agréés UE, le mélange entre bovins issus de ZVI ou ZVII et des bovins provenant de ZI est strictement interdit.

Liste des communes du Tarn placées en zone vaccinale de type II (ZVII)

Aigüefonde, Albine, Anglès (partie sud délimitée au nord par la route D165), Arfons, Aussillon, Belleserre, Blan, Bout-du-Pont-de-Larn, Cahuzac, Les Cammazes, Caucalières, Dourgne, Durfort, Escoussens, Garrevaques, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lagardiolle, Lempaut, Lescout, Massaguel, Mazamet, Palleville, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn, Rouairoux, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-Avit, Sauveterre, Sorèze, Soual, Verdalle, Le Vintrou, Viviers-lès-Montagnes.

*** Liste des communes en zones vaccinales de type I et II (ZVI et ZVII)**

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovinea9692.html>